

VEILLE PERSONNALISÉE CNIPT  
**MODALITES EXPORTATION ROYAUME-UNI**

Département AGROTECH  
Service Filières Agricoles et Agroalimentaires

Octobre 2022

---



Le 1<sup>er</sup> janvier 2021 a marqué la fin de la période de transition (jusqu'au 31 décembre 2020 minuit) durant laquelle le droit de l'Union Européenne (UE) continuait de s'appliquer au Royaume-Uni. Pour le secteur des produits alimentaires, divers changements sont intervenus en Grande Bretagne et en Irlande du Nord. Le cas de l'Irlande du Nord est prévu au sein d'un protocole qui prévoit notamment une transposition des dispositions européennes.

#### DECLARATION D'EXPORTATION de France vers le Royaume-Uni :

Toute importation d'une société basée au Royaume-Uni depuis le 1er janvier 2021 doit faire l'objet d'un dépôt de déclaration en douane. Le calcul des droits et taxes ainsi que la réalisation des contrôles ciblés seront effectués sur la base de cette déclaration en douane.

La possibilité est offerte de déposer la déclaration par voie électronique par l'intermédiaire du système Customs Handling of Import and Export Freight (CHIEF).

Pour cela vous pouvez :

- Demander l'accès à Customs Handling of Import and Export Freight
- Acheter des logiciels tiers qui peuvent soumettre des déclarations par l'intermédiaire de CHIEF.

L'accès au service CHIEF et de plus amples informations sont disponibles [ici](#).

#### NUMERO EORI :

Le numéro EORI (Economic Operator Registration and Identification) est un numéro unique d'identifiant communautaire, nécessaire pour tout échange avec un pays.

Si vous exporter ou importer des marchandises vers ou depuis la Grande-Bretagne, vous devez obtenir un numéro EORI qui commence par GB. Vous pouvez également avoir besoin d'un numéro EORI commençant par XI si vous exportez ou importez des marchandises vers ou depuis l'Irlande du Nord.

Vous n'avez pas besoin d'un numéro EORI commençant par XI si vous possédez déjà un numéro EORI d'un pays de l'UE.

Vous retrouverez sur le [site du gouvernement britannique](#) les éléments relatifs à ce numéro EORI GB et notamment à son obtention.

#### CAS DES PRODUITS BIOLOGIQUES :

À titre de mesure temporaire, les produits biologiques exportés par l'UE, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse vers la Grande-Bretagne ne nécessiteront pas de certificat d'inspection (COI) avant une date non encore fixée (qui était prévue pour juillet 2022 mais qui a été décalée sans date de remplacement à ce jour).

À partir de cette date, quand celle-ci sera fixée, les produits biologiques nécessiteront un COI. Le système d'importation biologique GB manuel provisoire devra être utilisé.

Pour demander les formulaires du système manuel d'importation biologique GB, veuillez contacter votre [organisme de contrôle biologique](#).

En outre, vous pourrez retrouver les étapes pour l'importation de marchandises au Royaume-Uni en cliquant [ici](#).

Les mentions suivantes doivent figurer sur l'étiquette des denrées alimentaires commercialisées au Royaume Uni :

### **La dénomination du produit :**

Le nom de l'aliment doit être clairement indiqué sur l'emballage et ne doit pas être trompeur. S'il existe un nom prescrit par la loi, il doit être utilisé.

En l'absence d'un nom légal, un nom usuel peut être utilisé. C'est peut-être un nom qui est devenu communément compris par les consommateurs et qui s'est établi au fil du temps, comme « BLT » pour un sandwich au bacon, à la laitue et à la tomate.

S'il n'y a pas de nom usuel ou s'il n'est pas utilisé, un nom descriptif de l'aliment doit être fourni. Celui-ci doit être suffisamment descriptif pour informer le consommateur de la véritable nature de l'aliment et permettre de le distinguer des produits avec lesquels il pourrait autrement être confondu. La plupart des produits entreront dans cette catégorie et nécessiteront un nom descriptif.

Si l'aliment a été transformé d'une manière ou d'une autre, le processus doit être inclus dans le titre, par exemple « bacon fumé », « arachides salées » ou « fruits secs ». Un aliment transformé est un aliment qui a été modifié d'une manière ou d'une autre au cours de sa préparation.

### **La liste des ingrédients :**

Certains aliments sont dispensés de l'obligation d'afficher une liste d'ingrédients, par exemple : les fruits et légumes frais, l'eau gazeuse et les aliments composés d'un seul ingrédient, etc.

### **Le nom et l'adresse du fabricant :**

Les entreprises alimentaires doivent inclure un nom commercial et une adresse sur l'emballage ou l'étiquette des aliments. Cela doit être soit :

- Le nom de l'entreprise sous le nom de laquelle l'aliment est commercialisé ; ou alors
- L'adresse de l'entreprise qui a importé les aliments

Les produits alimentaires vendus en IN doivent inclure une adresse IN ou UE pour le commerce alimentaire. Si l'entreprise alimentaire n'est pas en IN ou dans l'UE, elle doit inclure l'adresse de l'importateur, basé en IN ou dans l'UE.

Depuis le 1er octobre 2022, les produits alimentaires vendus en Grande-Bretagne doivent inclure une adresse au Royaume-Uni, aux îles anglo-normandes ou à l'île de Man pour le commerce alimentaire. Si l'entreprise alimentaire n'est pas en GB, elle doit inclure l'adresse de l'importateur, basé au Royaume-Uni, aux îles anglo-normandes ou à l'île de Man.

L'adresse fournie doit être une adresse physique où votre entreprise peut être contactée par courrier. Vous ne pouvez pas utiliser une adresse e-mail ou un numéro de téléphone. Fournir une adresse donne aux consommateurs la possibilité de contacter le fabricant s'ils ont une plainte concernant le produit ou s'ils veulent en savoir plus à ce sujet.

### **Le pays d'origine :**

Conformément à la réglementation FIC (« Food Information Regulations »)<sup>1</sup>, l'indication du pays d'origine ou du lieu de provenance d'une denrée alimentaire est obligatoire lorsque son omission pourrait induire le consommateur en erreur quant au véritable pays d'origine ou lieu de provenance de la denrée alimentaire. Les consommateurs pourraient être induits en erreur sans cette information.

En vertu de la réglementation FIC, il existe des règles d'origine spécifiques qui doivent être respectées, notamment le pays d'origine pour les ingrédients primaires et le pays d'origine pour certaines viandes.

---

<sup>1</sup> Disponible [ici](#)

Toute reproduction, représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse de Business France, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par l'article L.335-2 du code de la propriété intellectuelle.

La présente prestation est/sera délivrée au client dans le cadre des CGV de Business France.

Le client reconnaît en avoir pris connaissance et y souscrire sans réserve.

En Irlande du nord, les règles de pays d'origine de l'UE, telles qu'appliquées par le protocole d'Irlande du Nord (NIP), sont applicables pour les aliments sur le marché en IN.

### **La quantité nette :**

Tous les aliments emballés de plus de 5 g ou 5 ml doivent indiquer la quantité nette sur l'étiquette pour se conformer au Règlement sur l'information sur les aliments.

Les aliments emballés dans un liquide (ou un glaçage) doivent indiquer le poids net égoutté.

La déclaration de quantité nette n'est pas obligatoire dans le cas des denrées alimentaires :

- a) qui subissent des pertes considérables de volume ou de masse et qui sont vendus au nombre ou pesés en présence de l'acheteur ;
- b) dont la quantité nette est inférieure à 5 g ou 5 ml, sauf s'il s'agit d'herbes ou d'épices ;
- c) normalement vendues au numéro, à condition que le nombre d'articles soit clairement visible et facilement compté de l'extérieur ou, à défaut, soit indiqué sur l'étiquetage.

### **Conditions de conservation et date :**

Les étiquettes des aliments doivent être marquées d'une « best before » ou « use by » date afin d'indiquer clairement la durée de conservation des aliments ainsi que les conditions de conservation.

De plus amples informations sont disponibles dans le guide sur l'étiquetage de la date<sup>2</sup> sur le site Web du Plan d'action pour les déchets et les ressources (WRAP).

### **Instructions d'usage :**

Des instructions sur la façon de préparer et de cuire les aliments de manière appropriée, y compris pour les réchauffer dans un four à micro-ondes, doivent être indiquées sur l'étiquette si elles sont nécessaires. Si les aliments doivent être chauffés, la température du four et le temps de cuisson seront généralement indiqués.

### **Déclaration nutritionnelle :**

La déclaration nutritionnelle obligatoire doit être clairement présentée dans un format spécifique et donner des valeurs pour l'énergie et six nutriments. Les valeurs doivent être indiquées en unités (y compris à la fois kJ et kcal pour l'énergie) pour 100 g/ml, et la déclaration nutritionnelle doit respecter les exigences de taille de police minimale.

---

<sup>2</sup> Accessible [ici](#)

## OBLIGATIONS DOCUMENTAIRES :

En complément de la déclaration en douane d'importation, les documents d'accompagnement suivants doivent être présentés à l'entrée au Royaume Uni :

### ■ Facture commerciale

Ce document contient le détail de la transaction. Aucune forme spécifique n'est imposée. Il doit mentionner les informations suivantes :

- Nom complet et adresse postale du vendeur et de l'acheteur avec coordonnées
- Numéro et date d'émission de la facture commerciale et le numéro de la commande de la marchandise
- Marques, numéros, nombre, nature et poids brut des colis
- Description commerciale des marchandises dans un langage simple et suffisamment détaillé
- Quantité des marchandises
- Prix des marchandises (prix unitaire spécifique à l'article et prix total de l'envoi) et devise
- Remises / frais supplémentaires
- Modalités (Incoterms) délai et mode de livraison ainsi que modalités, délai et mode de paiement
- Pays d'origine des marchandises (le nom du fabricant n'est pas obligatoire, mais utile)
- Itinéraire de transport et moyens de transport utilisés
- Référence au numéro et à la date du contrat de vente
- Une copie originale signée de la facture est requise, ainsi qu'un total de cinq copies.

### ■ Preuve d'origine

### ■ Liste de colisage

Aucune exigence particulière concernant ce document. Il doit être complété en anglais selon les pratiques européennes (précisant les détails sur les colis, la description des marchandises...).

- Documents usuels de transport (connaissance maritime, lettre de transport aérien ou lettre de voiture) et d'assurance.

Les végétaux et produit végétaux réglementés doivent être accompagnés d'un [certificat phytosanitaire](#)<sup>3</sup> depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et sont soumis aux contrôles frontaliers.

## DROITS DE DOUANE ET TAXES :

Le Royaume-Uni applique le système harmonisé (SH) international de codification et de désignation des marchandises. Les 6 premiers chiffres sont communs à tous les pays appliquant ce système.

## DROITS DE DOUANE

Pour consulter le tarif douanier applicable au Royaume Uni, cliquez [ici](#). Il vous suffira d'entrer votre code douanier (SH) afin d'obtenir les droits de douane applicables à votre produit à l'import et/ou à l'export.

---

<sup>3</sup> Pour plus d'information sur ce certificat, cliquez [ici](#)

Toute reproduction, représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse de Business France, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par l'article L.335-2 du code de la propriété intellectuelle.

La présente prestation est/sera délivrée au client dans le cadre des CGV de Business France.

Le client reconnaît en avoir pris connaissance et y souscrire sans réserve.

Pour consulter le tarif douanier applicable en Irlande du Nord, cliquez [ici](#). Il vous suffira également d'entrer le code douanier (SH) afin d'obtenir les droits de douane applicables à votre produit à l'import et/ou à l'export.

De même, vous pourrez obtenir des informations concernant les contrôles à l'importation de vos produits ainsi que les conditions d'applications.

L'[accord de commerce et de coopération](#) prévoit en outre un accord de libre-échange avec des droits et des contingents nuls sur toutes les marchandises conformes aux règles d'origine appropriées<sup>4</sup>.

## TVA

Le taux de TVA général est de 20 %.

Vous trouverez des informations quant au taux de TVA et son application en cliquant [ici](#).

---

<sup>4</sup> Pour plus d'informations, cliquez [ici](#)

Toute reproduction, représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse de Business France, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par l'article L.335-2 du code de la propriété intellectuelle. La présente prestation est/sera délivrée au client dans le cadre des CGV de Business France.

Le client reconnaît en avoir pris connaissance et y souscrire sans réserve.